
Conseil communautaire du 28 Novembre 2019

DELIBERATION N° 2019-CC-7S-DSTIPD-53

APPROBATION DU PLAN PAYSAGE DES GRANDS FONDS

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 28 Novembre,
Sur Convocation en date du 22 Novembre 2019
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

M. Solaire COCO ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 1

PRESENTS : MM. Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN – Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre DUPONT - Jean-Claude PIOCHE – Mmes Paulette LAPIN (Procuration à M. Christian THENARD) - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI -M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Michelle MAXO - Mme Cynthia DINANE – M. René NOEL.

ABSENTS : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

Les Grands-Fonds sont une entité paysagère conférant un patrimoine unique à l'archipel guadeloupéen qu'il convient de préserver, mettre en valeur et développer. Cet ensemble, à l'origine géologique rare, est en grande partie situé sur le territoire de la Riviera du Levant mais s'étend sur un territoire administratif qui comprend les Communautés d'Agglomération Cap Excellence (CAPEX) et du Nord Grande Terre (CANGT) incluant les communes du Gosier et de Sainte-Anne pour la CARL ; des Abymes pour CAPEX et les communes de Morne-à-l'eau et du Moule pour la CANGT.

Consciente des enjeux majeurs entourant les Grands Fonds, la CARL, en partenariat avec l'ensemble des Communautés d'Agglomération concernées et leurs communes membres, a décidé, à travers la démarche Plan de Paysage, d'organiser et d'encadrer la réflexion sur le devenir de cet espace.

Lauréate de l'appel à projets "Plan de Paysage" lancé par le Ministère de l'Écologie du Développement durable et, de l'Énergie, le conseil communautaire de la CARL a approuvé, par la délibération CC-2015-5S-DADD-42 du 29 septembre 2015, la démarche participative et d'association pour l'élaboration et le plan de financement de l'étude.

Construit à partir d'une concertation large et ambitieuse initiée en 2017, le Plan de Paysage des Grands Fonds, mené par le bureau d'études Caraïbes Paysages, est un programme d'actions qui repose sur des objectifs de qualité paysagère issus d'un diagnostic exhaustif.

Cette étude s'est appuyée sur une concertation dynamique avec la population à travers des projections-débats, des lectures paysagères, des enquêtes et questionnaires, des ateliers et l'organisation d'une journée culturelle dans les Grands-Fonds. Cela a permis à la fois de confronter le regard des techniciens aux avis des habitants, des usagers, des visiteurs, des acteurs mais aussi des élus des différentes institutions. L'émulation qui a été créée, a favorisé le partage d'une synergie autour de la notion de paysage.

Bien que non opposable aux tiers, le PPGF représentera à terme un document de référence qui transcrit un projet de devenir du paysage donnant les moyens aux collectivités d'articuler et de décliner une politique cohérente à l'échelle d'une entité paysagère en matière d'urbanisme, de transports, d'infrastructures, d'agriculture, de tourisme, d'énergies, etc.

Le plan d'action proposé est l'expression d'un projet partagé qui offre un cadre et une dynamique pour l'action, qu'elle soit règlementaire, pédagogique, opérationnelle, associative. Il apporte de plus un nouveau regard sur la manière de concevoir l'aménagement du territoire en offrant une approche transversale aux logiques sectorielles.

Comme un levier pour renforcer le développement local et l'attractivité du territoire, le PPGF offre une vision cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire, et qui permet aux communes et collectivités partenaires d'assurer une meilleure harmonisation de leurs décisions et politiques publiques en matière de protection, d'aménagement et de gestion des espaces.

Au regard des enjeux territoriaux et paysagers, il a été décidé de proposer de formaliser l'engagement commun pour les Grands-Fonds par la signature d'une charte paysagère qui incarnerait la volonté de soutenir le déploiement du programme d'actions issu du plan paysage.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan paysage des Grands Fonds, le diagnostic, les objectifs de qualité paysagère et le plan d'action,
- d'autoriser le Président à procéder à la signature d'une charte paysagère pour les Grands Fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

Vu la délibération CC-2015-5S-DADD-42 du 29 septembre 2015, portant sur l'approbation de la démarche participative et d'association pour l'élaboration et le plan de financement de l'étude du Plan de Paysage des Grands Fonds ;

Vu la convention n°DEAL/SP.BATDD2015-01 en date du 21 octobre 2015 ;

Vu les rapports de l'étude « Plan de Paysage des Grands Fonds » ;

Considérant les enjeux territoriaux et paysagers et l'importance que revêt la préservation, la mise en valeur et le développement des Grands Fonds ;

Considérant la nécessité de partager une vision commune et de décliner une politique cohérente à l'échelle de l'entité paysagère en matière d'urbanisme, de transports, d'infrastructures, d'agriculture, de tourisme, d'énergies, etc. ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président Christian BAPTISTE et après en avoir débattu,

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan paysage des Grands Fonds : le diagnostic, les objectifs de qualité paysagère et le plan d'action, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder à la signature de la charte paysagère pour les Grands Fonds au nom de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, également annexée à la présente délibération.

Article 3 : Que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

**Fait et délibéré à Sainte-Anne, le 28 Novembre 2019
Pour extrait certifié conforme**

**P/o Le Président empêché
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

